

Information précontractuelle complémentaire - Belfius Invest Belgian Economy

Objectif document Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 44 Belfius Invest Belgian Economy. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.

Volet branche 23 – Contrat "BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus"

Accès/souscription - À tout moment.

Valeur d'inventaire

- La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site www.belfius.be. Elle figure aussi dans l'extrait annuel envoyé au souscripteur.
- La valeur d'inventaire est déterminée le mardi de chaque semaine..
- La valeur des parts est déterminée le deuxième jour de valorisation (le deuxième mardi) après réception de la prime par la Compagnie pour un versement ou après la demande de transaction valablement introduite en agence bancaire pour tout autre type de transaction, ou au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après cette date.

Transfert de fonds de placement interne - Il n'est pas possible de transférer tout ou partie de la valeur d'un fonds de placement interne dans un autre.

Généralités

Frais Frais d'entrée

- 2,50 % dégressifs, selon les sommes investies.

Voor une prime de...	Montant des frais d'entrée
0-49.999 EUR	2,50%
50.000-124.999 EUR	1,75%
125.000-249.999 EUR	1,00%
>= 250.0000 EUR	0,75%

Frais de gestion directement imputés au contrat

- Par mois, 0,01% % de la réserve acquise (seulement pour le contrat « BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix »)

Indemnité de rachat/retrait

- Pour protéger les intérêts des souscripteurs, l'assureur retiendra une indemnité conjoncturelle de la réserve demandée du contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix, comme expliqué dans les conditions générales (article 6) et conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat.

Prime

- La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 2500 EUR pour la prime initiale et 25 EUR par prime complémentaire (et un minimum de 5,00 EUR dans le contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus).
- Les primes complémentaires sont autorisées.
 - o Après déduction des frais d'entrée, les primes seront réparties entre les contrats BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix et BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus suivant la clé de répartition.
- Le contrat ne peut plus prendre effet si aucune prime n'a été versée dans le cadre du présent contrat dans les 5 jours suivant la date de souscription.

Fiscalité Fiscalité du contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix (branche 21)

- Pas d'avantage fiscal sur les primes brutes versées.
- Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).
- Le précompte mobilier de 30 % est dû en cas de paiement ou de prestation en cas de vie pendant les 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation des intérêts au taux annuel de 4,75 %, calculée sur le total des primes versées).
- Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou du ou des bénéficiaires. Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscales belges. Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels – changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. L traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être – modifié ultérieurement.
- Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.

Fiscalité du contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus (branche 23)

- Pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).
- Le précompte mobilier n'est pas dû sur ce contrat d'assurance.
- Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou du ou des bénéficiaires.
- Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscales belges.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. - Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.
Rachat/reprise partiel(le) et complet(e)	<p>BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY FIX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut, à tout moment, demander le rachat partiel ou total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire est considéré comme décompte et quittance de règlement. Le rachat s'effectue conformément à ce formulaire, à la valeur du mardi suivant l'établissement du formulaire «décompte et quittance de règlement». Le paiement se fait sur un compte bancaire après réception par la Compagnie de la quittance de règlement datée et signée, au plus tôt le mardi suivant l'établissement du formulaire «décompte et quittance de règlement» ou au plus tard 5 jours ouvrables bancaires suivant ce mardi. En cas de bénéficiaire(s) acceptant(s), la demande de rachat total ou partiel doit être signée par le souscripteur et par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s). - Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat. La valeur de rachat est égale à la réserve acquise diminuée des frais de sortie, le cas échéant corrigée par l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminuée des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat. Lors d'un rachat total ou partiel effectué pendant les huit premières années du contrat, la réserve acquise peut, pour l'application du présent article, toutefois être calculée en multipliant cette réserve acquise par le rapport entre, d'une part, le taux d'escompte calculé au taux garanti de la prime tenant compte de la durée restant à courir entre la demande de rachat total ou partiel et la date de fin de la période de garantie concernée limitée à huit ans, et, d'autre part, le taux d'escompte calculé au spotrate applicable au moment du rachat total ou partiel aux opérations d'une durée égale à la durée restant à courir entre la demande de rachat total ou partiel et la fin de la période de garantie concernée limitée à huit ans, tenant compte de la durée restant à courir entre la demande de rachat et la fin de la période de garantie concernée limitée à huit ans (indemnité de sortie conjoncturelle). Ce rapport ne pourra être supérieur à un. Après les huit premières années du contrat, la Compagnie pourra appliquer cette indemnité de sortie conjoncturelle conformément à la réglementation d'application au moment du rachat. - Un rachat partiel n'est possible qu'à partir d'un montant de 1.250 EUR et uniquement si le solde de la réserve acquise après ce rachat partiel s'élève au moins à 25 EUR. En cas de rachat partiel du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix, la Compagnie ne pourra plus garantir l'objectif de protection choisi. En cas de rachat total du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix il n'y aura plus aucune forme de garantie de capital ni de rendement et l'objectif de protection s'annulera. <p>BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY PLUS</p> <p>Rachat total</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut, à tout moment, demander le rachat total par un formulaire daté et signé, introduit en agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total. - Le rachat total s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le deuxième jour de valorisation (le deuxième mardi) après l'acceptation par la Compagnie des documents de demande signés. L'acceptation s'affectue au maximum cinq jours ouvrables bancaires suivant la réception des documents de demande signés. Le rachat sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. - En cas de bénéficiaire(s) acceptant(s), la demande de rachat doit être signée par le souscripteur et par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s). - Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat avec paiement par la Compagnie du montant total de la valeur du contrat, le cas échéant diminué de l'indemnité de sortie. La valeur du contrat correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité. <p>Rachats partiels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut à tout moment demander un rachat partiel par un formulaire daté et signé, introduit en agence. Le rachat partiel s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur le deuxième jour de valorisation (le deuxième mardi) après réception par la Compagnie du document de demande signé et sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. - En cas de bénéficiaire(s) acceptant(s), la demande de rachat partiel doit être signée par le souscripteur et par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s). - Le rachat partiel est uniquement autorisé à partir d'un montant minimum et d'un nombre minimum d'unités restantes par fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par la Compagnie.
Transfert de branche 21 à branche 23 ou inversément	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment, il est possible de transférer une partie ou la totalité de la valeur du contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus au contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix et inversement pour autant que les fonds de placement internes sont disponibles.
Information	<ul style="list-style-type: none"> - Une fois par an, le souscripteur reçoit un état annuel de la situation des contrats, spécifiant les primes versées et les intérêts de l'année sous revue, les éventuelles participations aux bénéfices liées au contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix, le nombre d'unités par fonds de placement interne dans le contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus et le total de l'avoir au 31 décembre de l'année sous revue. La valeur des unités et le nombre d'unités sont également disponibles via Belfius Direct Net. - Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. - Ce produit est soumis au droit belge.